

N° 4899⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI

- portant création d'un fonds pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest et
- autorisant le Gouvernement à acquérir les immeubles nécessaires à l'accomplissement de cette mission

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(2.7.2002)

Par dépêche du 14 juin 2002, complétée par celle du 20 juin 2002, le Président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'Etat d'un amendement relatif au texte du projet de loi sous rubrique.

L'amendement vise à porter le montant de la dotation, à titre de capital de l'établissement public, à trois millions cinq cent mille euros, à charge de l'article 22.0.12.250 du budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002.

Dans son avis du 16 avril 2002, le Conseil d'Etat avait proposé un montant de un million cinq cent mille euros à titre de capital initial.

Le Conseil d'Etat constate que l'amendement suit la proposition du Conseil d'Etat dans la mesure où il entend doter l'établissement public concerné d'un capital initial au lieu de procéder, comme le prévoyait le texte du projet, par une „mise à la disposition de fonds“. Les auteurs de l'amendement estiment toutefois que le montant proposé par le Conseil d'Etat est insuffisant „au titre de fonds de roulement initial“ de sorte qu'ils proposent de porter le montant en question à trois millions cinq cent mille euros pour permettre ainsi à l'établissement de „pouvoir effectuer l'ensemble des prestations qui se situent en amont du vote des différentes lois d'autorisation“ ainsi que d'assurer „la rémunération du personnel que l'établissement se propose d'engager“.

Le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à l'amendement proposé.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 2 juillet 2002.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER

